Département du Pas de Calais
COMMUNE DE SAILLY - SUR - LA - LYS

CREATION D'UN LOTISSEMENT
COEUR DE VILLAGE IA
RUE DE LA LYS - RUE DES CHAUDS FOURNEAUX

MAITRE D'OUVRAGE : **MAVAN AMENAGEUR**
23, Rue Paul Duterde
Parc de la Motte
59810 - LESQUIN
Tél.: 03.20.54.28.14
email : groupefoncifrance@foncifrance.fr

ARCHITECTE : **GP ARCHITECTES**
17, rue de la Citadelle
59400 CAMBRAI
Tél : 03.27.83.56.56
email : cambrai@gparchitectes.com

AMENAGEUR : **FONCIFRANCE**
36, Avenue René Mathise
62730 MARCK
Tél : 03.21.94.34.22
email : groupefoncifrance@foncifrance.fr

PLAN DE COMPOSITION

PA4 (a)

émission originale : Aout 2020 — Echelle : 1/500

ind.	date	désignation
A	08/02/21	
B	12/04/21	

SUPERFICIES PRIVATIVES : *19 589 m²*
(dont superficies affectées des équipements exceptionnels :
A + B + I1 + K1 + K2 = 6 177m²)

SURFACES COMMUNES

VOIRIES : 6 846 m²
(dont superficie affectée à un équipement exceptionnel :
Accès général = 2 889m²)

ESPACES VERTS COMMUNS : 2 841 m²

SUPERFICIE TOTALE
CONCERNEE PAR L' OPERATION : 29 276 m²
(dont 20 210m² après déduction des équipements exceptionnels)

PERIMETRE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC AU TITRE D'UNE CONVENTION P.U.P

Stockage des Eaux Pluviales (None Paysagère)

Transformateur électrique H.T / B.T à poser

Poteau d'Incendie existant

Servitude Tréfoncière

Sauf Riverains

ILOT A — ILOT B — ILOT C — ILOT D — ILOT E — ILOT F — ILOT G — ILOT I1 — ILOT K1 — ILOT K2

PERIMETRE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC AU TITRE D'UNE CONVENTION P.U.P

PROJET "COEUR DE VILLAGE IB"

Extension Future

Poteau d'incendie poser avec socle beton

Servitude de curage > 4m
- Article 215-18 du code de l'environnement -

HAIES PLANTEES PAR LE LOTISSEUR POUR CREATION D'UNE FRANGE PAYSAGERE

N O E S

Périmètre loti
Emprise des superficies communes
Limites des parcelles privatives

Empreinte du corps principal des futurs immeubles
Sont donc imposés :
Sens de la ligne de faîtage du corps principal .
Implantation de tout - ou - partie de la façade avant du corps principal .

Implantation en recul des limites séparatives égale au minimum à la moitié de la hauteur du bâtiment , pris au point le plus proche , avec un minimum de 3 m . I > h / 2

Limite séparative

Zone constructible
Zone constructible des immeubles, avec façade à l'alignement obligatoire.

Implantation en limites séparatives ou recul égal ou supérieur à L
Accès principal au lot à titre indicatif (conseillé mais non obligatoire)
Sens souhaité par l'aménageur pour la circulation.

Enrobés de couleur noire
Béton désactivé de teinte claire
Finition en béton de sable calcaire
Résine de teinte sable
Enrobés avec revêtement résine pépite
Zone de stationnement public perméable
Borne lumineuse à poser
Candélabre à poser
Bandes Podotactiles
Ligne de briques de couleur rouge en béton

Espaces verts engazonnés
Arbres de haute tige
Haie paysagère à la charge du Lotisseur
Espace de rencontre et de convivialité
Bosquet